

Projet de convention

Entre

Le Conseil général du Bas-Rhin, d'une part

et

L'association des Amis de L'Arche en Alsace, association de droit local, dont le siège social est situé au 51 rue principale 67530 Ottrott, représentée par sa présidente, et désignée sous le terme « L'Arche à Strasbourg », d'autre part,

Considérant le caractère innovant du mode d'accompagnement et d'hébergement proposé par L'Arche à Strasbourg aux personnes en situation de handicap mental, le Conseil Général s'engage à une garantie de financement, subsidiaire à une cible de Prestation de Compensation du Handicap (PCH) mutualisée de 4 heures en moyenne par résident et par jour.

Il est donc convenu ce qui suit :

Article 1 :

L'Arche à Strasbourg s'engage à accueillir les personnes en situation de handicap conformément aux dispositions décrites dans son projet de fonctionnement.

Article 2

La MDPH évalue le plan de compensation du handicap pour chaque candidat à l'admission à L'Arche à Strasbourg conformément aux dispositions législatives en vigueur.

Article 3 :

Le complément de financement éventuel est déterminé par le calcul de la différence entre la PCH moyenne attribuée aux résidents et la cible de 4 heures, au tarif moyen prestataire.

Article 4 :

Le Conseil Général verse mensuellement ce montant à L'Arche à Strasbourg sur la base d'un décompte transmis par l'association qui indique le nombre de résidents présents le mois précédent et le nombre d'heures de PCH attribué à chacun. Le Conseil Général est susceptible de contrôler le nombre de résidents en demandant à l'association transmission de la copie des contrats nominatifs de location, ainsi que le nombre d'heures de PCH attribuées au moyen de la copie des plans personnalisés de compensation.

Article 5 :

La convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre partie moyennant un délai de douze mois.

Fait à,

Le,

Pour le Conseil Général du Bas-Rhin,

Pour l'Association des Amis de L'Arche en Alsace